

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

*** RUE DES BRUYERES ***

RESTRICTION STATIONNEMENT

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **Madame VEDRINES Patricia pour l'entreprise « Engelvin Gérard » – le 22.01.2024**

CONSIDERANT que les travaux prévus 6 Rue des Bruyères nécessitent que le stationnement sur le parking situé à proximité soit réglementé.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, **le stationnement sera interdit sur trois des places de parking situées au niveau du 6 Rue des Bruyères.**

Article 2 : Cette restriction sera appliquée à compter du **Mardi 23 Janvier 2024 et jusqu'au Mardi 6 Février 2024** inclus.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire.

Article 4 : Les employés de la voirie communale et l'Entreprise « Engelvin Gérard » sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 22.01.2024

Le Maire,

Valérie REBOIS-CHEMIN

